



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 02 septembre 2021.

Présents : Nicolas BOUCHET, Jean-Claude BREVET, Elizabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Nathalie DESBIENDRAS, Patrick DURAND, Aurélien FLAGEUL, Nathalie GALLET, Clara GAUNTLEY, Corinne HEBRARD, Florence LEMEUNIER, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT, Éric VAYSSIÉ.

Absent ayant donné pouvoir :

Pierre DURLET a donné pouvoir à M J COQUEL.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

Objet : Délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 28 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

VU les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 29 juin 2021 au 29 juillet 2021 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 20211013 du 08/06/2021,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27/04/2021 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 29/04/2021 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18/05/2021 ;

VU l'avis du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) en date du 28/06/2021 ;

VU l'avis du Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement (CAUE) en date du 29/06/2021 ;

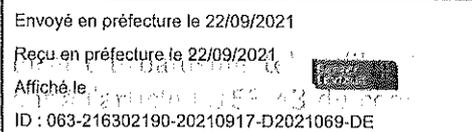
VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Puy-de-Dôme en date du 08/06/2021 ;

VU l'avis de la Communauté de communes Dôme Sancy Artense (DSA) en date du 20/07/2021 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément de l'urbanisme ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
5. Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
6. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal,

Adopté à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

* En Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Patrick DURAND.
Maire.

